

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 Juin 2026

L'an 2026, le quinze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme Nicole BRAGUE, Mme Charlène COELHO, M. Manuel DA COSTA, M. Jean-Paul DEROUET, M. Etienne FOURNIER, Mme Nathalie FRICHE, Mme Dominique GARCIA, M. André JAVORI, M. Ludovic NOLY, Mme Blandine PELLETIER, M. Jean-Michel ROMAGNY, Mme Nadine ROHE, Mme Catherine VASSENEIX

Excusée : Mme Marylène RAMOND

Absent : M. Éric BOULMIER

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 06/06/2026

Date d'affichage : 06/06/2026

A été nommée secrétaire : Mme Nathalie FRICHE

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 107

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-001 en date du 08/01/2024 adoptant le projet d'aménagement de sécurité et sollicitant une subvention au titre de la DETR ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-002 en date du 08/01/2024 adoptant le projet d'aménagement de sécurité afin et sollicitant une subvention au titre de l'appel à projet du Département ;

Vu la délibération 2024-019 du 22/07/2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 à SAS Terr&Am ;

Vu la publication de l'appel public à la concurrence en Procédure Adaptée Ouverte le 10/04/2026 pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 ;

Vu la date limite de remise des Offres du 07/05/2026 12h ;

Vu la délibération 2026-010 du 30/03/2026 alinéa 4, Madame le Maire Nicole BRAGUE a délégué au Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 20 mai 2026 à 18h, a étudié l'ensemble des pièces reçues et a établi un rapport d'analyse des offres selon des critères techniques et financiers afin d'émettre un avis consultatif. Après examen des critères de sélection des offres, une note a été attribuée à chaque candidat et un rapport a été rédigé. Cinq entreprises ont répondu et ont été classées. L'entreprise arrivée première au classement est COLAS, avec un montant de travaux de : 134 983,80 € HT soit 161 980,56 € TTC.

Considérant que Madame le maire a notifié l'entreprise COLAS FRANCE SAS - AGENCE LOIRET - ETABLISSEMENT D'ORLEANS - 120 Rue des Genêts - 45590 ST CYR EN VAL comme Titulaire pressenti le 20/05/2026 ;

Considérant que l'entreprise COLAS FRANCE a été notifiée le 02/06/2026 et que l'Acte d'engagement a été signé le même jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la décision d'attribution du Marché de Travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 au mieux-disant de la consultation, soit l'entreprise COLAS FRANCE SAS - AGENCE LOIRET - ETABLISSEMENT D'ORLEANS - 120 Rue des Genêts - 45590 ST CYR EN VAL.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 60 € de l'association Gym Volontaire Neuvy/Guilly en date du 7 mai 2026 afin de mettre en place deux activités supplémentaires "Gym Oxygène" dont une sur Guilly le dimanche 14 juin 2026 ;

Considérant que les informations renseignées par l'association, notamment l'augmentation du nombre d'adhérents sur Guilly, le bilan financier et le reste en caisse ;

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'accorder à l'association Gym Volontaire Neuvy/Guilly une subvention exceptionnelle de 60 € sur le budget 2026 de la commune.

APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2026

Il est donné connaissance de la demande du propriétaire de la Ferme de Ménivelle qui a obtenu un permis de construire pour la création d'un hangar agricole à couverture photovoltaïque. La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée au moyen d'une réserve incendie de type bâche souple d'un volume de 180m². Aucune défense n'étant localisée près de cette parcelle, les conseillers municipaux, à l'unanimité, accepte que cette bâche soit financée par la commune qui demandera une subvention.

Vu la note du Conseil Départemental nous informant du lancement des appels à projets d'intérêt communal 2026 visant à soutenir des dépenses d'investissement et d'intérêt uniquement communal (volet 3) et à la répartition des crédits d'Etat ;

Vu les catégories d'opérations éligibles ;

Les projets retenus sont les suivants :

- Pompe à chaleur réversible pour le bâtiment préfabriqué de l'école
- Remplacement des luminaires salles de classes et accueil de la Mairie
- Alarme aux ateliers municipaux
- Réserve d'eau pour la défense incendie
- Réfection de la rue de la sergenterie
- Barrières de protection de trottoir école
- Signalétique sur la commune

Considérant le coût important de ces dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte les projets ci-dessus énoncés

Autorise Madame le Maire représentant la commune, maître d'ouvrage, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal 2026 auprès du Département pour ces dépenses ;

Sollicite le soutien financier du Département dans le cadre de l'Appel à projet d'intérêt communal 2026 à hauteur de 80 %

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu les articles L1614-7 et L1614-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-4-1 et l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L422-1, L410-1, L422-2, L422-3, L422-8, L423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R423-14 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R520-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mars 2017 approuvant la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de communes du Val de Sully et autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux et Conseils Communautaires en 2026 ;

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit et relevant du seul Code de l'Urbanisme, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision et relevant de la compétence de la commune à savoir :

- permis de construire,

- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables,
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- certificats d'urbanisme.

La convention prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter, d'une part, les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la commune et, d'autre part, le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes ;

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décident d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

Transfert des eaux usées du lotissement des Clairiettes vers la station de Neuvy-en-Sullias

Par courrier du 13 mai 2026 le directeur général de l'Agence de l'eau a indiqué que la demande d'aide financière pour l'opération de transfert des eaux usées n'était pas recevable. Le dispositif d'aide sur lequel s'appuie le projet de la commune est suspendu à compter de l'année 2026 par délibération 2026-13 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire- Bretagne. La capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'avère insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de financement. Face à cette situation, des mesures de gestion sont mises en place pour assurer le financement des priorités du 12^{ème} programme d'intervention.

Une nouvelle réunion est prévue le 15 juillet à partir de 16 h 30 avec l'agence de l'eau, la DDT et le bureau d'études.

Déclaration d'intention d'aliéner

L'office notarial de Jargeau a transmis une déclaration d'intention d'aliéner relative à un immeuble situé 4 impasse des Vignes à Guilly.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

Livre sur Guilly

Le travail avec l'association « Culture et Patrimoine du Sullias » reprendra en octobre

Service National

Une plaquette sur le service national a été communiquée à la mairie. Les informations seront reprises dans un bulletin municipal.

REUNIONS

- Commission communication du 3 juin pour l'édition d'une gazette
 - Conseils communautaires des 5 mai et 9 juin
 - Comité syndical du PETR du 21 mai
 - Conseil d'école du 5 juin
 - Réunion d'information et d'échanges pour présenter le nouveau lycée à Châteauneuf ce jour le 15 juin.
- Les élèves de Guilly pourront être accueillis au nouveau lycée.

MANIFESTATIONS

Le vendredi 29 mai : « La tablée guillyloise »

Le dimanche 7 juin : « Fête du Port de Bouteille »

INVITATIONS

- le 22 juin : réunion pour les Massifs classés à risque incendie Sologne et Forêt d'Orléans
- le 1^{er} juillet : pose de la première pierre de la future déchèterie de Sully sur Loire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,